



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/16

Objet : construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation de la composition du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation de la composition du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2125-1, R 2162-22 et R 21662-24,

VU sa délibération n° 2022-11-23/26 en date du 23 novembre 2022 portant sur le lancement d'une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la programmation du futur Espace Jeunesse permettant d'établir un programme fonctionnel et technique en vue du lancement d'une consultation de Maîtrise d'Œuvre et pour permettre la réalisation de cette opération de construction,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, et, à la majorité, par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouvel Espace Jeunesse, à l'emplacement du Centre Omnisports Raymond Barraco qui sera préalablement déconstruit, est l'occasion de mettre à jour les besoins en termes de surfaces, d'accessibilité, de fonctionnalité et de qualité d'espaces de la direction de la Jeunesse de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce nouvel espace permettra de regrouper les différentes activités dans un seul bâtiment, d'en assurer l'intégration urbaine et en réduire l'impact environnemental,

CONSIDÉRANT que la superficie globale de l'emprise de l'opération est de 2 985 m² et comprendra la parcelle AM471 (855 m²) du Centre Omnisport Raymond Barraco, son parking attenant à l'ouest, la parcelle AM331 (1 097m²) correspondant au parc public longeant la rue Aristide Briand, ainsi qu'à une partie de la rue Maryse Bastié et du parking attenant au Centre Omnisport Barraco (domaine public routier communal),

CONSIDÉRANT que le programme prévoit la réalisation d'un bâtiment d'une superficie totale de 1 124 m² - Surface de Plancher [SdP] organisé selon 3 secteurs distincts :

- un espace réservé à l'accueil et au bureau d'information jeunesse [BIJ] de 198 m² SdP regroupant également les bureaux de la direction de la jeunesse de la Ville,
- un espace polyvalent de 191 m² SdP composé d'une salle polyvalente et de ses locaux attenants (réserves, loges, sanitaires...) et
- un espace dédié aux mineurs d'une superficie de 470 m² SdP regroupant des salles d'aides aux devoirs, des salles d'activités et les bureaux des animateurs jeunesse,

CONSIDÉRANT que ces espaces seront complétés par des locaux de stockage et de support d'une surface de 265 m² SdP,

Objet : construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation de la composition du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement.

CONSIDÉRANT que cette opération intégrera les aménagements paysagers situés aux abords du bâtiment et notamment la future requalification du parc public longeant la rue Aristide Briand,

CONSIDÉRANT que le coût d'objectif des travaux de la construction a été estimé à 3,6 M€,

CONSIDÉRANT que l'opération fera l'objet de dépôts d'autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite lancer un concours de Maîtrise d'œuvre permettant de choisir un projet, après mise en concurrence et avis d'un jury,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la composition du jury de concours pour la sélection du groupement de Maîtrise d'œuvre, chargé de l'opération de construction d'un nouvel Espace Jeunesse qui sera notamment chargé :

- d'examiner les candidatures reçues et de donner un avis motivé sur ces dernières,
- d'évaluer les projets remis par les candidats admis à concourir et d'établir un classement des projets, en vue de retenir une équipe de Maîtrise d'œuvre,
- d'établir le dialogue avec les candidats ayant remis une offre,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles R 2162-22 et R 21662-24 du Code de la Commande Publique, la composition du jury est la suivante :

- 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et Monsieur Pascal Thevenot, en sa qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres qui est désigné Président du jury,
- 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours,

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

- sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative,
- le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence font également partie du jury. Ils ont voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté du Maire désignera ensuite les membres du jury,

CONSIDÉRANT que le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du Président du jury,

Objet : construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation de la composition du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre de candidats admis à concourir au terme du Jury d'examen des candidatures et de fixer le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat compte tenu du montant des travaux et du degré de complexité du projet,

CONSIDÉRANT que la prime allouée au lauréat constitue une avance sur ses honoraires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer un concours restreint de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Espace Jeunesse dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à recourir à un jury de concours selon les modalités énumérées ci-dessus, et à signer tous les documents y afférent.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à désigner par arrêté les membres du jury.

FIXE à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir au terme du Jury d'examen des candidatures.

FIXE le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 15 000,00 € H.T. par candidat, précision étant faite que la prime allouée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document y afférent.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à déposer un permis de construire sur les parcelles réservées à cet effet, pour la construction d'un nouvel Espace Jeunesse.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.